



ARRETE TEMPORAIRE DU 12 mai 2025

portant réglementation de la circulation

Route de Trohonan

pendant l'exécution des chantiers de

CONSTRUCTEL

Implantation de poteaux Télécom

du 19/05/2026 au 02/06/2026 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/122

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 12/05/2026 présentée par **l'entreprise CONSTRUCTEL** - domiciliée 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 Brest et représentée par M. Rui Fernandes ;

Considérant que des travaux de remplacement de poteaux Télécom route de Trohonan- par l'entreprise **CONSTRUCTEL**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 19 mai 2026 au 02 juin 2026 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1

du 19 mai au 02 juin 2026 inclus, pendant les travaux remplacement de poteaux – **route de Trohonan** par l'entreprise **CONSTRUCTEL**, une circulation alternée et réglementée par des **feux tricolores de chantiers ou manuellement par piquets K10 ou panneaux B15 / C18**, sur une longueur maximum de 150 m, est mise en place sur la VC **sur les dites rues** sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

du 19 mai au 2 juin 2026 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation devra être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, **« chaussée rétrécie » - « travaux » - « danger »** conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3

du 19 mai au 02 juin 2026 inclus, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.

la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

du 19 mai au 02 juin 2026 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise **CONSTRUCTEL**,

le maire de PLOUHINEC,

le directeur des services techniques de PLOUHINEC,

le policier municipal de PLOUHINEC,

le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,

le responsable du SAMU,

le contrôleur des travaux,

l'entreprise AXIONE

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

Mairie

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne tactile d'informations



Le Maire, **Yvan MOULLEC**

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.